

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE
GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET D/2017/...../PRG/SGG PORTANT CONVOCATION
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE EN SESSION EXTRAORDINAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution en son article 69 alinéas 1,2 et 4 ;
Vu la Loi Organique N°/015/AN du 23 décembre 1991 portant Règlement
Intérieur de l'Assemblée Nationale ;

DECRETE

Article premier : L'Assemblée Nationale est convoquée en Session
Extraordinaire le Jeudi 09 Février 2017 à l'initiative du Président de la
République autour de l'ordre du jour suivant :

- Projet de Loi portant amendement des dispositions de la Loi
Organique numéro L/2010/001/CNT du 24 Mai 2010 portant Code
Electoral ;
- Projet de Loi portant Code des Collectivités Locales en République
de Guinée ;
- Projet de Loi Organique relatif au Haut Conseil des Collectivités
Local ;
- Projet de Loi Organique portant attributions, organisation et
fonctionnement de la Cour Suprême ;
- Projet de Loi Organique portant Règlement Intérieur de l'Assemblée
Nationale ;

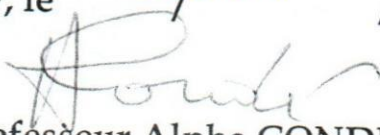
- Projet de Loi portant autorisation de ratification des Résolution 612 et 613 du Conseil d'Administration de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) relatives à la souscription de la République de Guinée à l'augmentation du capital de la BIRD.

Article 2 : La présente Session Extraordinaire sera close dès épuisement de l'ordre du jour et par décret.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date d'ouverture de la Session Extraordinaire sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Conakry, le

06 FEV. 2017


Professeur Alpha CONDE